



les structures

juin '70

Rapport du Comité
du développement
académique
sur les
Structures de
l'Université

Il faut se tenir ferme
entre deux folies, l'une de
croire que l'on peut tout,
et l'autre de croire que l'on
ne peut rien.

Alain

RAPPORT DU

COMITE DU DEVELOPPEMENT ACADEMIQUE

SUR LES STRUCTURES DE L'UNIVERSITE

UNIVERSITE DE MONTREAL

MONTREAL - JUIN 1970

MEMBRES DU COMITE:

Messieurs Jean-Paul Lussier, président

Bernard Bonin

Jean L. Corneille

madame Thérèse Guin-Décarie

Jacques Falmagne

Jean Leduc

Jacques Légaré

Marcel Rinfret

Paul Lacoste, représentant du recteur

Ont apporté leur collaboration à la préparation
du présent rapport:

Messieurs Jacques Girard

Claude Forget

Roland Rivest

Michel Vaillancourt

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>AVANT-PROPOS</u>	1
<u>INTRODUCTION</u>	3
 <u>CHAPITRE PREMIER - LES ELEMENTS</u>	
I - <u>LE DEPARTEMENT</u>	10
A- identification à une discipline.....	10
B- unité permanente.....	11
C- dimension moyenne du corps professoral.....	11
D- rôle du directeur.....	12
E- assemblée.....	13
F- mode de rattachement.....	14
G- structure administrative.....	14
(1) <u>Recommandation</u>	14
(2) <u>Recommandation</u>	15
II - <u>LA SECTION</u>	15
(3) <u>Recommandation</u>	16
III - <u>ECOLE OU FACULTE PROFESSIONNELLE</u>	16
(4) <u>Recommandation</u>	18

	<u>Page</u>
IV - <u>LA DIVISION</u>	18
(5) <u>Recommandation</u>	19
V - <u>LE CENTRE DE RECHERCHE</u>	19
A- nature du centre.....	20
B- organisation du centre.....	20
C- statut des professeurs qui y travaillent.....	21
(6) <u>Recommandation</u>	21
VI - <u>LE GROUPE DE RECHERCHE</u>	21
(7) <u>Recommandation</u>	22
VII - <u>L'INSTITUT</u>	22
(8) <u>Recommandation</u>	23
VIII - <u>LA FACULTE</u>	23
(9) <u>Recommandation</u>	25
(10) <u>Recommandation</u>	25
 <u>CHAPITRE DEUXIEME - LA FACULTE DES ARTS ET DES SCIENCES</u>	
A- Composition de la Faculté des arts et des sciences	27
B- Organisation de la Faculté des arts et des sciences	30
B- 1. le conseil de la Faculté.....	30
B- 1.1 composition du conseil.....	30
B- 2. les pouvoirs du conseil de la Faculté des arts et des sciences.....	31
B- 3. le comité exécutif de la Faculté des arts et des sciences.....	31

	<u>Page</u>
B- 3.1 composition du comité exécutif.....	32
B- 4. les officiers de la Faculté des arts et des sciences.....	33
B- 4.1 le doyen.....	33
B- 4.2 le vice-doyen aux baccalauréats spécialisés...	34
B- 4.3 le vice-doyen aux baccalauréats généraux.....	34
B- 4.4 le vice-doyen à l'éducation permanente.....	35
B- 4.5 le secrétaire.....	35
(11) <u>Recommandation</u>	36
(12) <u>Recommandation</u>	37
(13) <u>Recommandation</u>	37

CHAPITRE TROISIEME - LES ETUDES DE PREMIER CYCLE

A- Les études de premier cycle à l'intérieur de la Faculté des arts et des sciences.....	38
A- 1. le baccalauréat général.....	38
A- 2. le baccalauréat avec majeur.....	42
A- 3. le baccalauréat spécialisé.....	42
(14) <u>Recommandation</u>	43
(15) <u>Recommandation</u>	43
B- Les études de premier cycle dans les écoles ou facultés professionnelles.....	43
C- Le Comité des grades professionnels.....	44
C- 1. ses pouvoirs.....	44
C- 2. sa composition.....	45
(16) <u>Recommandation</u>	45

CHAPITRE QUATRIEME - LA FACULTE DES ETUDES SUPERIEURES

A- Les objectifs de la Faculté des études supérieures.	46
B- Les fonctions de la Faculté des études supérieures.	47
C- Le mode de rattachement de la Faculté des études supérieures.....	49
D- L'organisation de la Faculté des études supérieures.....	49
E- Le conseil de la Faculté des études supérieures....	50
E- 1. composition.....	50
E- 2. les pouvoirs du conseil de la Faculté des études supérieures.....	51
E- 2.1. les programmes.....	51
E- 2.2. les budgets.....	52
E- 2.3. les professeurs.....	53
E- 2.4. les étudiants.....	54
F- Le comité exécutif de la Faculté des études supérieures.....	55
F- 1. composition du comité exécutif de la Faculté des études supérieures.....	55
F- 2. les pouvoirs du comité exécutif de la Faculté des études supérieures.....	55
G- Les officiers de la Faculté des études supérieures.	56
G- 1. le doyen.....	56
G- 2. le vice-doyen.....	56
G- 3. le secrétaire.....	57
G- 4. nomination des officiers.....	57

	<u>Page</u>
(17) <u>Recommandation</u>	58
(18) <u>Recommandation</u>	58
(19) <u>Recommandation</u>	58

CHAPITRE CINQUIEME - LA RECHERCHE

A- Le Comité de la recherche.....	59
A- 1. fonctions du Comité de la recherche.....	59
A- 2. composition du Comité de la recherche	61
B- Le service de la recherche.....	61
B- 1. aide à la recherche.....	61
B- 2. administration de la recherche.....	62
B- 3. inventaire de la recherche.....	62
B- 4. coordination administrative de la recherche...	63
C- Les centres de recherche.....	63
(20) <u>Recommandation</u>	64

CHAPITRE SIXIEME - LES COURS DE SERVICE

A- Les cours de service généraux et les cours de service spécialisés.....	65
B- Limitation des cours de service.....	66
C- Les cours de service et les engagements conjoints..	67
(21) <u>Recommandation</u>	67
(22) <u>Recommandation</u>	67
(23) <u>Recommandation</u>	68
(24) <u>Recommandation</u>	68

	<u>Page</u>
<u>CONCLUSION</u>	69
<u>ANNEXE I</u>	72
1. département de littérature française.....	72
2. département de littérature anglaise.....	72
3. département des littératures anciennes et modernes	72
4. département de linguistique et de philologie.....	73
<u>ANNEXE II - RECOMMANDATION SPECIALE</u>	74
	74
<u>ANNEXE III</u>	75
<u>ANNEXE IV</u>	77
<u>ANNEXE A</u>	78
<u>ANNEXE B</u>	81
<u>ANNEXE C</u>	84
<u>LISTE DES RECOMMANDATIONS</u>	89

AVANT-PROPOS

Le 1er juin 1969, le Comité du développement académique déposait devant l'Assemblée universitaire son rapport sur les structures de l'Université.

Ce premier texte, que certains collègues croyaient définitif et interprétaient déjà comme un plan directeur que l'Assemblée étudierait en détail, constituait en fait un premier document de travail que les membres du Comité espéraient voir discuter par toute la communauté universitaire.

Ce n'était pas sans raison que le Comité du développement académique avait choisi de consulter la communauté universitaire sur un projet précis de réformes où se trouvaient exposés un certain nombre d'objectifs, de définitions et de recommandations qui représentaient la pensée des membres du Comité. Ce faisant, le Comité espérait circonscrire la discussion et obtenir des réponses précises.

S'il en juge par l'intérêt que son document a suscité et les suggestions extrêmement enrichissantes qu'il a provoquées, le Comité en procédant ainsi a suivi la bonne voie. La réponse de la communauté universitaire s'est concrétisée en quarante-six (46) mémoires et quarante-six (46) entrevues réparties sur une période allant du 16 juillet 1969 au 5 mars 1970.

La liste des personnes rencontrées de même que celle des mémoires soumis apparaissent dans les annexes A et B et la liste des ouvrages consultés, dans l'annexe C.

Le rapport dans sa forme définitive, maintenant déposé devant l'Assemblée universitaire, tend à refléter dans la mesure où elles sont réconciliables les diverses aspirations de la communauté universitaire, en même temps qu'il devient l'expression des besoins de réforme exprimés dans la documentation soumise.

Au terme de ce travail, les membres du Comité sont de plus en plus convaincus qu'il faut accorder aux hommes qui oeuvrent dans les structures beaucoup plus d'importance qu'aux structures elles-mêmes, et que ces dernières ne sont valables que dans la mesure où elles sont suffisamment souples pour permettre aux hommes d'y évoluer avec le maximum de liberté et d'efficacité.

Le Comité du développement académique croit encore aujourd'hui que plusieurs propositions et principes émis dans la version de juin dernier sous-tendent cette pensée et permettent de faire un pas de plus dans le sens d'une solution réaliste aux difficultés présentes. C'est pour cette raison que la présente version a retenu presque sans changements plusieurs sections du premier document.

INTRODUCTION

L'Assemblée universitaire confiait au Comité du développement académique, au moment de sa création, le mandat général que l'on retrouve ainsi formulé:

"En conformité avec les intérêts tant de l'Université que de la société dans son ensemble, le Comité du développement académique a pour objet de recommander à l'Assemblée universitaire une politique générale du développement académique et d'étudier tout projet de développement à la demande de l'Assemblée universitaire.

Plus particulièrement, le Comité du développement académique a pour mandat:

- 1- d'établir les priorités entre des projets d'intérêt majeur d'ordre académique ou à incidence académique et de recommander des étapes pour leur mise en oeuvre.
- 2- d'étudier tout projet concernant la création, la fusion ou la suppression des facultés, écoles, départements, instituts ou organismes interdisciplinaires permanents ou tout cadre équivalent, et l'intégration, l'affiliation ou la désaffiliation d'institutions.

- 3- de déposer à l'Assemblée universitaire un rapport annuel sur les perspectives de développement à l'Université". (1)

Il faut également se souvenir que la Sous-commission du développement académique s'était penchée sur la question des structures et que le Comité du développement académique, en tant qu'héritier des travaux de la Sous-commission, se devait de poursuivre ceux qui, par la force des choses, étaient restés inachevés.

Les différents problèmes sur lesquels le Comité du développement académique a eu à se pencher depuis le mois d'août 1968 se sont tous posés, d'une façon ou d'une autre, en fonction du problème plus vaste des structures.

Pour illustrer ce point plusieurs exemples se présentent. L'école d'optométrie a dû être rattachée temporairement au Comité exécutif, faute de présence sur le campus d'un secteur de la santé. La restructuration de l'Ecole d'hygiène a posé également le problème du secteur de la santé, mais aussi celui de l'organisation de la recherche, du décloisonnement facultaire, des engagements conjoints et de la création d'équipes multidisciplinaires. La mise sur pied d'un programme

(1) délibération AU-38, Assemblée universitaire, 7ième réunion, tenue le 8 avril 1968, Université de Montréal.

en communication, le statut de l'Ecole normale supérieure et la demande de départementalisation de la Faculté de théologie ont aussi rencontré des difficultés qui démontrent la nécessité absolue d'une réorganisation multidimensionnelle des structures de l'Université.

Les problèmes se sont accrus, et en nombre, et en gravité, du fait que l'Université de Montréal a connu, au cours des dix dernières années, une expansion remarquable. Le nombre de ses étudiants a plus que doublé, celui de ses professeurs a triplé, le personnel administratif et les services se sont multipliés. L'expansion démographique connue au cours de cette décennie aurait suffi en elle-même, à engendrer de nombreux malaises. Au même moment, apparaissait l'urgent besoin de décroïsonner l'enseignement afin de pouvoir organiser de véritables programmes interdisciplinaires, de développer rapidement la recherche et d'accélérer le rythme de développement des études supérieures.

Ces objectifs se posaient à l'intérieur de structures qui n'en favorisaient nullement la réalisation. L'absence d'un collège universitaire, d'une faculté des arts et des sciences ou de tout autre mécanisme approprié au niveau du premier cycle rendait très difficile l'élaboration de programmes généraux et interdisciplinaires. L'absence d'un organisme responsable de la définition d'une politique

générale au niveau des études supérieures a nui considérablement au développement de ces dernières, vu les exigences pressantes de l'interdisciplinarité et de la multidisciplinarité.*

Bref, l'Université qui jusqu'en 1950 avait d'abord été le lieu de regroupement d'écoles professionnelles, avait conçu ses structures en fonction des besoins de ces écoles. L'imposition de la structure facultaire aux disciplines fondamentales devait fatalement créer de nombreux problèmes. C'est ainsi que les facultés non professionnelles et en particulier les facultés des lettres et de philosophie faisaient office d'écoles graduées en ne décernant que des diplômes considérés comme étant de deuxième et de troisième cycles.

La mise en application, en 1967, d'une nouvelle Charte modifia certaines façons de penser et bouleversa le processus de prise de décision, remettant en question les structures académiques actuelles.

* Il importe de bien distinguer les deux termes.

- "Multidisciplinaire" implique quantité, nombre, fréquence ou répétition d'objets qui peuvent avoir ou ne pas avoir de relation entre eux.

- "Interdisciplinaire" indique nécessairement relation et rapport entre les objets (...). Le terme "inter" comprend plus que le terme "multi", car il ajoute cette note qu'est la relation. C'est pourquoi son extension est plus restreinte."

Texte tiré du mémoire présenté par monsieur Pierre Décary au Comité du développement académique.

L'évolution des dernières années, les travaux entrepris par la Sous-commission du développement académique, le mandat même du Comité et les problèmes concrets qui l'ont confronté au cours de cette année lui ont commandé d'entreprendre et de mener à terme l'étude de la réorganisation des structures de l'Université.

Ce rapport propose donc une réorganisation générale des structures, qui englobe à la fois les disciplines fondamentales et les écoles professionnelles, traite en outre de l'organisation des études de premier cycle, des études supérieures et de la recherche, exception faite du domaine de la santé. On a ouvertement reproché au Comité du développement académique de ne pas avoir entrepris l'étude des sciences de la santé simultanément à celles des autres composantes de l'Université. Les facultés et écoles du domaine de la santé font actuellement l'objet d'une étude de la part du Comité du développement académique. Il faut souligner que cette étude doit tenir compte d'une dimension nouvelle qui est celle des services professionnels offerts par le truchement même de l'Université. C'est cet aspect qui contraint le Comité du développement académique à prolonger son travail sur ce point, avant d'en arriver à des propositions précises quant aux sciences de la santé.

Pour ce qui est de l'éducation permanente, celle-ci a maintenant dépassé le stade d'un simple service de l'Université et doit se voir accorder une place importante à l'intérieur même des structures.

Les problèmes que cette nouvelle conception entraîne dans notre milieu immédiat n'ont pu, faute de temps, faire l'objet d'une étude poussée. Toutefois quelques suggestions seront faites relativement à l'éducation permanente, du moins là où sa présence devrait intervenir.

Le mandat du Comité du développement académique ayant été délimité de la façon dont il a été question plus haut, le problème des structures et de leurs rapports est apparu aux membres du Comité comme le premier des problèmes prioritaires auquel il fallait trouver une solution. Ils croient donc que les nouvelles structures une fois décidées, il sera ensuite plus facile de s'attaquer aux priorités de développement et de mettre en marche les mécanismes nécessaires à leur application. Les nouvelles structures proposées dans ce rapport sont, dans l'esprit des membres du Comité, de nature à permettre à l'Université de mieux servir la collectivité québécoise. Les membres du Comité restent parfaitement conscients du fait que les structures ne sont là que pour aider les hommes qui les animent; celles qu'ils proposent ne sont pas conçues comme éternelles, et les membres du Comité veulent qu'il soit clair qu'elles devront constamment être transformées pour s'ajuster aux besoins nouveaux qui se feront jour inévitablement.

Outre la santé et l'éducation permanente qui dans ce rapport, font l'objet de recommandations très limitées, certains problèmes ont été laissés délibérément de côté, soit parce qu'ils avaient fait l'objet

d'études antérieures (la promotion par matière), soit qu'ils faisaient, au moment où le Comité poursuivait ses travaux, l'objet d'études par d'autres comités (la participation - Commission conjointe du Conseil et de l'Assemblée). Il faut donc se rappeler que ce rapport ne veut traiter que des nouvelles structures académiques et qu'il ne prétend en aucune façon vouloir régler tous les problèmes qui confrontent l'Université. Les silences du rapport sur certaines questions importantes doivent donc être interprétés comme le fait d'une volonté déterminée à ne s'arrêter qu'à l'essentiel du sujet d'étude proposé.

CHAPITRE PREMIER

LES ELEMENTS

Avant d'aborder l'étude de la réorganisation proprement dite des structures, nous avons voulu faire l'inventaire des éléments de base qui vont nous servir à élaborer ces nouvelles structures.

I- LE DEPARTEMENT

Nous nous sommes attachés d'abord à définir avec précision ce que devrait être le département et le rôle qu'il devrait jouer à l'Université.

A. Le département s'identifie d'abord et avant tout à une discipline, constitue l'unité de base de l'Université et est le lieu d'appartenance des professeurs. Tous les professeurs désireux d'enseigner et de faire de la recherche dans une discipline donnée se retrouvent à l'intérieur d'un même département et deviennent par le fait même responsables du développement de cette discipline à travers toute l'Université. Le département dispense l'enseignement d'une discipline à tous les étudiants qui y sont intéressés. La notion d'enseignement doit être interprétée ici dans son sens le plus large et comprendre non seulement l'enseignement à l'intérieur des programmes actuels et futurs des premier, deuxième et troisième cycles, mais s'étendre également à l'éducation permanente.

Le département n'est d'ailleurs pas uniquement responsable de l'enseignement mais également de la recherche. Somme toute, recherche, enseignement de premier, de deuxième et de troisième cycles relèvent, dans une discipline donnée, du département responsable de cette discipline.

Dans cette perspective, le département est également responsable de l'orientation et du cheminement des études de chacun des étudiants, puisque le département constitue le port d'attache de l'étudiant inscrit dans un programme relevant de la discipline particulière du département.

B. Parmi les éléments qui constituent l'Université, le département apparaît comme celui qui présente, en tant qu'unité, le caractère de permanence le plus marqué, ce qui ne veut pas dire que certains départements ne sont pas appelés à disparaître, se subdiviser, se fusionner et d'autres, à naître.

C. La dimension moyenne du corps professoral d'un département est difficile à établir, car le chiffre est fonction, à la fois, de la discipline, du nombre d'étudiants de premier cycle, et d'étudiants des cycles supérieurs qui en suivent les cours et du nombre de cours de service que le département est appelé à donner. Néanmoins, le Comité croit qu'un département qui compterait moins d'une quinzaine de professeurs serait difficilement viable et ne pourrait

habituellement jouer le rôle qu'on attend de lui; par ailleurs, au delà de cinquante professeurs, la cohésion nécessaire à la bonne marche d'un département tend à disparaître.

Il va de soi que le chiffre quinze (15) n'a rien de magique et ne doit pas être érigé en absolu. Il n'est pas nécessaire qu'au moment de sa création, un département compte déjà quinze (15) professeurs et l'on peut admettre qu'un département exceptionnellement dynamique soit en deça de cette dimension. Les membres du Comité sont par ailleurs conscients que, dans l'état actuel des choses, cette norme de quinze (15) pourrait impliquer la disparition de certains départements ou leur rattachement à des unités de disciplines voisines. Ils estiment parfaitement normal qu'il puisse en être ainsi et croient fort douteux que les organismes de coordination qui ont, entre autres tâches, celle de la planification du développement universitaire, encouragent la persistance ou la multiplication de départements minuscules dans une même discipline au Québec.

D. Le directeur de département continue de jouir de tous les pouvoirs et privilèges que lui confère l'article 28.13 des Statuts. Il doit répondre de tous les éléments de son département aux organismes responsables des premiers grades, des grades supérieurs, de la recherche et de l'éducation permanente. Son rôle ne se limite pourtant pas à

assumer ces obligations: le directeur de département doit aussi exercer un pouvoir d'initiative et de contrôle sur tous les aspects qui relèvent de son département. Son pouvoir d'initiative doit entre autres intervenir au niveau des programmes, même si la coordination et l'élaboration de ceux-ci se font par l'entremise de l'assemblée de département. L'on s'attend donc à ce que le directeur de département exerce un leadership auprès de son corps professoral, au milieu de ses étudiants et dans ses relations avec les autres départements et organismes de l'Université.

E. Les membres du Comité estiment que l'assemblée de département doit aussi jouer un rôle très important. Il ne leur appartient pas de déterminer la composition de ces assemblées, puisque le rapport de la Commission conjointe du Conseil et de l'Assemblée a fait à ce chapitre des propositions concrètes sur lesquelles les corps universitaires prendront maintenant position. Cependant, ils tiennent à affirmer que l'assemblée de département doit conserver les responsabilités dont elle jouit actuellement, en vertu des Statuts et qu'elle devrait en outre jouer un rôle plus grand dans l'élaboration, la mise sur pied des programmes. En conséquence le Comité estime que l'assemblée de département devrait avoir un pouvoir d'initiative et de consultation concernant les règlements pédagogiques internes et les demandes budgétaires, et être informée, par le directeur de département, des divers postes du budget, en début d'exercice.

F. Pour ce qui est du mode de rattachement des départements entre eux et avec les organismes responsables des grades, il en sera question plus loin aux chapitres consacrés à ces questions (chapitre II et chapitre IV).

G. Nous croyons essentiel que le département, étant donné qu'il constitue l'unité de base de l'Université, soit doté d'une structure administrative forte et permanente qui lui permette de remplir les fonctions qui lui sont dévolues, et que toute action éventuelle prise par l'Assemblée universitaire à son sujet tienne compte de la recommandation cent soixante et onze (171) du rapport de la Commission conjointe du Conseil et de l'Assemblée. Etant donné les dimensions et les orientations très différentes des départements actuels, il est très difficile de proposer une formule qui soit valable pour tous. Il appartiendra à un comité spécial d'analyser en profondeur cette question. Le Comité du développement académique suggère que le vice-recteur à l'administration en fasse l'étude avec ses services.

Le Comité recommande que:

- (1) LA DEFINITION DU DEPARTEMENT SOIT LA SUIVANTE:
LE DEPARTEMENT EST L'UNITE DE BASE PERMANENTE
QUI REGROUPE DES PROFESSEURS RESPONSABLES D'UNE
DISCIPLINE EN FONCTION DE LA RECHERCHE ET DE
L'ENSEIGNEMENT.

Le Comité recommande que:

- (2) LE DEPARTEMENT ETANT L'UNITE DE BASE, JOUISSE DE POUVOIRS REELS ET D'UNE STRUCTURE ADMINISTRATIVE LUI PERMETTANT DE REMPLIR EFFICACEMENT LES TACHES QUI LUI SONT DEVOLUES.

II- LA SECTION

Le département étant défini, il nous semble nécessaire de considérer la section comme sa subdivision normale. Il existe actuellement à l'Université de Montréal, tantôt à l'intérieur des départements, tantôt au niveau des facultés, des sections. La notion de section n'a jamais été précisée et on voulait qu'il en soit ainsi afin de lui garder la plus grande souplesse possible. C'est ce qui explique les grandes différences que l'on observe entre les sections. Nous estimons que la section est une structure utile qui doit continuer d'exister à condition toutefois de définir plus exactement ce qu'elle doit être désormais. Nous croyons que les sections doivent être créées en fonction surtout de réalités et d'impératifs académiques plutôt que pour répondre à des besoins administratifs. Les sections peuvent être abolies, dès qu'elles n'ont plus leur raison d'être. Toute responsabilité dévolue à un chef de section n'est qu'une responsabilité déléguée par le directeur du département et peut être révoquée par lui à n'importe quel moment.

La décision de créer une section relève du département, mais afin d'en éviter une prolifération exagérée, nous croyons qu'elle

devrait être ratifiée par le niveau d'autorité immédiatement supérieur au département.

Le Comité recommande que:

- (3) LA DEFINITION D'UNE SECTION SOIT LA SUIVANTE:
UNE SECTION EST UNE SUBDIVISION D'UN DEPARTEMENT
REGROUPANT QUELQUES PROFESSEURS RESPONSABLES D'UNE
PARTIE DE LA DISCIPLINE EN FONCTION DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENSEIGNEMENT AUX DIVERS NIVEAUX.

III- ECOLE OU FACULTE PROFESSIONNELLE

Quoiqu'il existe actuellement à l'Université de Montréal plusieurs structures qui portent le nom d'école, y compris les deux grandes écoles affiliées que sont l'Ecole polytechnique et l'Ecole des hautes études commerciales, jamais le terme n'a reçu de définition précise. Dans l'esprit des membres du Comité, l'appellation d'école devrait être plus généralisée et témoigner désormais d'une orientation non pas exclusivement mais principalement professionnelle. Dans le contexte actuel de l'Université, il faut distinguer deux sortes d'écoles: celles qui sont rattachées à une faculté comme les écoles de bibliothéconomie et de service social, et celles qui ont rang de faculté, comme le droit et la théologie.

Pour ce qui est du premier type d'école (dont quelques unes actuellement portent d'ailleurs le nom de département), ce qui a été dit du département de base s'applique in extenso à leur cas. Ainsi, le directeur de l'école joue le même rôle que le directeur de département et c'est l'assemblée de l'école qui correspond à l'assemblée de département et regroupe tous les professeurs. Les subdivisions à l'intérieur de ces écoles sont des sections.

Pour ce qui est des facultés ou écoles professionnelles qui ont rang de faculté, il faut ajouter les précisions suivantes: en raison de leurs objectifs particuliers, les écoles ou facultés professionnelles doivent avoir recours à des enseignements dans plus d'une discipline à la fois, et doivent souvent compter sur elles-mêmes pour les assurer, dans les limites de leurs besoins. Ceci exige une coordination d'efforts à tous les niveaux d'enseignement et suppose des modes d'exécution appropriés. Le gouvernement des écoles ou facultés professionnelles devrait donc s'exercer à travers un conseil analogue à celui qui est décrit dans la Charte et les Statuts. Les attributions des conseils et des assemblées de facultés professionnelles devraient faire l'objet de nouveaux partages.

Le Comité recommande que:

- (4) LA DEFINITION D'UNE ECOLE OU FACULTE PROFESSIONNELLE
SOIT LA SUIVANTE: UNE ECOLE OU FACULTE PROFESSIONNELLE
EST UNE UNITE CONSTITUANTE DE L'UNIVERSITE DONT L'OBJECTIF
PREMIER EST LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

IV- LA DIVISION

La dimension ou la fonction d'une faculté ou école professionnelle ayant rang de faculté peut exiger qu'elle se subdivise en parties distinctes. Actuellement, ces parties portent le nom de département, mais nous proposons d'appeler ces départements division afin d'éviter toute ambiguïté avec le département de base. La division, en effet, se distingue à la fois du département de base et de la section tels que nous les avons décrits dans les pages précédentes. Ce que l'on appelle actuellement département dans les écoles ou les facultés professionnelles sont des divisions qui sont au service de l'école, contrairement aux départements de base qui sont au service de l'ensemble de l'Université. Par ailleurs, ils ont une permanence et une fonction différentes de celle des sections.

L'on suggère que le responsable de la division porte le nom de directeur.

La division assume la responsabilité:

- a) de participer à l'enseignement qui relève de l'école à tous les niveaux,
- b) de développer la recherche dans le champ de connaissance qui lui est propre,
- c) de collaborer, soit par l'enseignement de service, soit par tout autre mode mieux circonstancié, à l'enseignement et à la recherche dans les autres départements et écoles de l'Université.

Le Comité recommande que:

- (5) LA DEFINITION D'UNE DIVISION SOIT LA SUIVANTE:
 LA DIVISION EST UN REGROUPEMENT DE PROFESSEURS,
 A L'INTERIEUR D'UNE ECOLE OU D'UNE FACULTE
 PROFESSIONNELLE, RESPONSABLE DE L'ENSEIGNEMENT
 ET DE LA RECHERCHE DANS UN CHAMP D'ETUDE JUGE
 ESSENTIEL A LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

V- LE CENTRE DE RECHERCHE

Les structures dont nous avons donné jusqu'ici les définitions recouvraient à la fois des fonctions de recherche et d'enseignement; celle que nous abordons maintenant s'applique d'abord à la recherche,

quoique de façon ancillaire, elle peut également toucher l'enseignement. Il existe dans la plupart des universités des centres de recherche et à l'Université de Montréal, comme dans les autres universités, ces centres sont appelés à se multiplier au cours des prochaines années. Il est donc essentiel de savoir ce que nous entendons par centre de recherche.

A. Les membres du Comité attachent beaucoup d'importance au caractère multidisciplinaire des centres de recherche. Ils conçoivent par ailleurs qu'un centre puisse être au point de départ monodisciplinaire mais ils trouveraient dangereux que l'on multiplie ces centres qui, il faut s'en rendre compte, remettent en jeu la notion et le rôle du département. Nous avons dit que le département était à la fois responsable de l'enseignement et de la recherche dans une discipline donnée. Or si l'on multiplie les centres de recherche monodisciplinaires, cette fonction essentielle du département disparaîtra. Le Comité estime donc que de façon générale, les centres devraient être avant tout multidisciplinaires, mais admet qu'exceptionnellement, on puisse créer des centres monodisciplinaires. Dans ces cas, on devrait insister pour que ces centres prennent à plus ou moins longue échéance les moyens pour se transformer en centres multidisciplinaires.

B. Chaque centre de recherche aura à sa tête un directeur relevant du vice-recteur aux études et à la recherche et comptera un nombre variable de chercheurs dont certains seront des professeurs de l'Université et d'autres viendront de l'extérieur. Les centres de recherche ne donneront pas de grades, mais pourront contribuer aux enseignements dans les programmes de maîtrise et de doctorat.

C. Les conditions de rattachement des professeurs de l'Université qui travailleront dans ces centres pourra varier. C'est ainsi que certains, tout en faisant des recherches au centre, continueront d'être rattachés à plein temps à leurs départements respectifs, que d'autres seront rattachés à demi-temps au centre et à demi-temps à leur département, alors que quelques uns pourront être détachés complètement de leur département pour la durée de leur séjour au centre. Devant les répercussions que peuvent avoir ces mouvements entre les départements et les centres, nous insistons sur le fait que chaque cas doit être étudié au mérite.

Le Comité recommande que:

- (6) LA DEFINITION D'UN CENTRE DE RECHERCHE SOIT LA SUIVANTE:
UN CENTRE DE RECHERCHE EST UNE STRUCTURE GENERALEMENT
MULTIDISCIPLINAIRE ET HABITUELLEMENT INDEPENDANTE DES
DEPARTEMENTS SUR LE PLAN ADMINISTRATIF; SON EXISTENCE
EST RELIEE A L'EXPLORATION ET A LA SOLUTION D'UN OU DE
PROBLEMES DONNES.

VI- LE GROUPE DE RECHERCHE

Tous les problèmes ne nécessitent pas la mise sur pied d'un centre de recherche, mais il peut arriver que plusieurs chercheurs

ayant des intérêts communs sentent le besoin de se regrouper afin de poursuivre ensemble certains travaux. Il est exclu au point de départ que le groupe soit considéré comme une structure permanente; les professeurs ainsi regroupés restent rattachés à leurs départements respectifs. La création de chaque groupe de recherche doit être autorisée par le ou les directeurs du ou des départements concernés.

Le Comité recommande que:

- (7) LA DEFINITION D'UN GROUPE DE RECHERCHE SOIT LA SUIVANTE:
UN GROUPE DE RECHERCHE EST UN ENSEMBLE DE QUELQUES
PROFESSEURS, POUVANT APPARTENIR A UNE OU PLUSIEURS
DISCIPLINES, REUNIS EN FONCTION D'INTERETS COMMUNS EN
RECHERCHE. LE GROUPE N'EST PAS UNE UNITE PERMANENTE
ET SES MEMBRES RESTENT RATTACHES A LEURS DEPARTEMENTS
RESPECTIFS.

VII- L'INSTITUT

Il existe actuellement à l'Université plusieurs instituts et il est clair que ce terme recouvre des réalités différentes. Il est possible qu'il s'avère utile de créer de nouveaux instituts et, en conséquence, il devient opportun d'en préciser le sens exact.

L'institut se distingue à la fois du département et du centre de recherche. Il se distingue du département, sous deux aspects: il est multi ou interdisciplinaire, et il n'assume de programme d'enseignement qu'aux deuxième et troisième cycles. Il se distingue aussi du centre de recherche, parce qu'il est responsable de programmes menant à des grades et, à cause de cette responsabilité, il a un caractère de permanence dont ne jouit pas nécessairement le centre de recherche.

Le Comité recommande que:

- (8) LA DEFINITION DE L'INSTITUT SOIT LA SUIVANTE:
L'INSTITUT EST UN ORGANISME QUI REMPLIT A LA
FOIS UNE FONCTION DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT
AU NIVEAU DES ETUDES SUPERIEURES.

VIII- LA FACULTE

Il convient que nous consacrons quelque attention au concept de faculté. Nous savons tous que ce terme recouvre des réalités très différentes à l'Université. Or certaines de ces réalités sont objet de contestation, car elles favorisent un cloisonnement déplorable du savoir, rendent très difficile l'élaboration de programmes généraux au niveau du premier cycle et la mise sur pied

d'équipes multidisciplinaires au niveau des études supérieures. Ce que dit le rapport Roy des facultés, nous pouvons le reprendre à notre compte:

"Les nombreuses critiques des facultés qui ont été faites en plusieurs pays s'appliquent aussi à notre institution. Ainsi, apparaît nettement chez nous le cloisonnement souvent souligné dans le numéro de la revue Esprit sur l'Université. L'autonomie des facultés favorise la prolifération des cours de premier cycle; elle empêche toute planification de la recherche, engendre le monolithisme des programmes, et devient un obstacle au progrès. On s'en rend particulièrement compte lorsque surgissent de nouveaux besoins ou de nouvelles disciplines à la frontière des secteurs classiques". (1)

Le premier rapport du Comité proposait l'élimination de ces facultés et le regroupement des départements et écoles qui en dépendent, en quatre secteurs. Cette proposition initiale a dû être révisée, principalement parce qu'elle menaçait d'entraver les écoles professionnelles dans leurs fonctions normales, et que certains départements hésitaient entre plusieurs secteurs. Devant ces réticences, le Comité a pris conscience qu'une étape intermédiaire ne pouvait être évitée et suggère de revenir à des structures plus classiques et propose, au niveau du premier cycle, la création d'une Faculté des

(1) "Un projet de réforme pour l'Université Laval". Rapport préparé pour le Conseil de l'Université par le Comité de développement et de planification de l'enseignement et de la recherche. Université Laval, Québec, septembre 1968 - p. 33.

arts et des sciences et, au niveau des deuxième et troisième cycles, la création d'une Faculté des études supérieures.

D'une part, la Faculté des arts et des sciences regroupera tous les départements des disciplines fondamentales et toutes les écoles qui s'y alimentent. D'autre part, certaines facultés et écoles professionnelles conserveront la structure facultaire décrite aux pages seize et dix-sept de ce rapport, lesquelles sont: le droit, la théologie, l'Ecole des hautes études commerciales et l'Ecole polytechnique. Les départements, écoles, facultés et instituts du domaine de la santé conservent le statu quo jusqu'à ce que les conclusions de l'étude en cours soient connues.

La Faculté des études supérieures regroupera en son sein tous les départements et toutes les écoles et facultés qui dispensent un enseignement de deuxième et de troisième cycles.

Le Comité recommande:

- (9) QUE L'UNIVERSITE CREE, AU NIVEAU DES ETUDES DE PREMIER CYCLE, UNE FACULTE DES ARTS ET DES SCIENCES.

- (10) QUE L'UNIVERSITE CREE, AU NIVEAU DES ETUDES DE DEUXIEME ET DE TROISIEME CYCLES, UNE FACULTE DES ETUDES SUPERIEURES.

CHAPITRE DEUXIEME

LA FACULTE DES ARTS ET DES SCIENCES

Il convient ici, avant de passer à l'étude de l'organisation et des structures de la Faculté des arts et des sciences et des études de premier cycle en général, de bien préciser la place de cette Faculté à l'intérieur de l'Université, et aussi sa composition. La Faculté des arts et des sciences répond de par sa nature, au sens que la Charte de l'Université donne au terme faculté. La Faculté des arts et des sciences se soumet aux mêmes exigences, et relève des différents niveaux d'autorité, au même titre que les autres facultés de l'Université.

A- Composition de la Faculté des arts et des sciences

La Faculté des arts et des sciences comprendra les départements suivants:

- 1) département des sciences biologiques
- 2) département de géologie
- 3) département d'informatique
- 4) département de mathématiques
- 5) département de chimie
- 6) département de physique
- 7) département de géographie
- 8) département d'histoire
- 9) département de littérature française*
- 10) département de littérature anglaise*
- 11) département de linguistique et de philologie*
- 12) département des littératures anciennes et modernes*
- 13) département des sciences de l'éducation**
- 14) département de philosophie
- 15) département de psychologie
- 16) département de sociologie
- 17) département d'anthropologie
- 18) département de sciences économiques

* Ces départements font l'objet de certaines modifications dont le bien-fondé est exposé en annexe I.

** Ce département fait l'objet de certaines modifications dont le bien-fondé est exposé en annexe II.

La Faculté des arts et des sciences comprendra les écoles suivantes:

- 1- l'école de bibliothéconomie
- 2- l'école de traduction*
- 3- l'école d'architecture
- 4- l'école de musique*
- 5- l'école de relations industrielles*
- 6- l'école de criminologie*
- 7- l'école de service social
- 8- l'école normale universitaire (1)

* Ces sections, départements, facultés ou instituts deviennent des écoles en raison de leur orientation principalement professionnelle.

(1) Pour ce qui est de ces quatre écoles, (la criminologie, l'école normale universitaire, les relations industrielles et le service social), de même que pour la section d'orientation et de psycho-éducation du département de psychologie, on retrouvera en annexe II et III des recommandations spéciales.

La création, au niveau du premier cycle, d'une Faculté des arts et des sciences permet de regrouper tous les départements et toutes les écoles qui relèvent actuellement des facultés dont nous recommandons la disparition. Ces facultés sont les suivantes: aménagement, lettres, musique, philosophie, sciences, sciences de l'éducation et sciences sociales.

La Faculté des arts et des sciences sera donc composée au point de départ de dix-huit (18) départements et de huit (8) écoles et comprendrait environ cinq mille cinq cents (5,500) étudiants équivalents plein-temps. En 1974, suivant le rapport sur le contingentement du nombre d'étudiants réguliers, elle compterait neuf mille deux cent vingt (9,220) étudiants équivalents plein-temps.

Le Comité, en faisant cette proposition, n'écarte pas la possibilité de regroupements subséquents à l'intérieur de cette vaste Faculté des arts et des sciences. Pour le moment, le Comité du développement académique reste convaincu de la nécessité d'une première

phase qui sera une mise en commun de ressources, qui permettra aux différents départements et écoles de se regrouper après avoir découvert leurs affinités réelles.

B- Organisation de la Faculté des arts et des sciences

Cette Faculté regroupera, comme nous l'avons vu plus haut, dix-huit (18) départements et huit (8) écoles. En conséquence, il faut la doter des structures et des officiers qui lui permettront de remplir efficacement sa tâche.

B.1- Le Conseil de la Faculté

Nous tenons à souligner qu'il devra être clairement entendu que le conseil de la Faculté des arts et des sciences peut déléguer certains de ses pouvoirs aux assemblées de département.

B.1.1- Composition du conseil

Le conseil de la Faculté devra être composé des personnes suivantes:

- le doyen,
- les vice-doyens,
- le secrétaire,
- les directeurs de chacun des départements,
- les directeurs de chacune des écoles,
- quinze (15) professeurs élus,
- quinze (15) étudiants élus.

Il faudra revoir la composition du conseil de la Faculté des arts et des sciences, suite aux décisions de l'Assemblée universitaire quant aux recommandations du rapport de la Commission conjointe du Conseil et de l'Assemblée.

B.2- Les pouvoirs du conseil de la Faculté des arts et des sciences

S'inspirant partiellement de l'article 29.02 des Statuts qui règle les pouvoirs du conseil de faculté, les membres du Comité suggèrent que le conseil de la Faculté des arts et des sciences:

- a) adopte les programmes et les règlements pédagogiques de la faculté;
- b) décide de l'octroi des premiers grades qui émanent des programmes des départements qui sont sous sa juridiction;
- c) fasse aux corps universitaires compétents toute recommandation concernant la création, la fusion ou la suppression de départements de la faculté;
- d) établisse les besoins prioritaires de la faculté et fasse à cet égard les recommandations appropriées;
- e) recommande au doyen toutes mesures qu'il juge utiles à la régie interne de la faculté;
- f) adopte tout règlement concernant sa régie interne.

B.3- Le comité exécutif de la Faculté des arts et des sciences

Le Comité du développement académique estime essentiel que tous les directeurs de départements et les directeurs d'écoles siègent

au conseil afin d'assurer une représentation de chacun des départements et écoles; il croit également que le conseil doit comprendre un nombre sensiblement égal de représentants élus avec le résultat que la composition du conseil devient considérable. Afin de ne pas alourdir inutilement le fonctionnement de la Faculté, le Comité du développement académique croit important de recommander la création d'un comité exécutif auquel le conseil déléguera une partie de ses pouvoirs. Et s'inspirant cette fois encore de certains paragraphes de l'article 29.02 des Statuts, les membres du Comité suggèrent que le Comité exécutif de la Faculté des arts et des sciences ait, en propre, les attributions suivantes:

- a) être informé par le doyen, avant la présentation du budget de la faculté, et après son adoption, de la répartition des crédits entre les services et les départements de la faculté, de celle des dépenses d'immobilisation et de fonctionnement, ainsi que de tout projet de développement de la faculté;
- b) être consulté sur toute nouvelle répartition que le doyen peut faire des crédits entre les départements et services de la faculté;
- c) consulter les assemblées de départements, chaque fois qu'il le juge à propos.

B.3.1- Composition du comité exécutif

Le Comité du développement académique attribue au comité exécutif de la Faculté des arts et des sciences la composition suivante: le doyen, les vice-doyens, le secrétaire et cinq membres élus parmi les membres

du conseil de la Faculté des arts et des sciences dont au moins deux (2) doivent être des directeurs de département ou d'école. Le quorum du comité exécutif sera la majorité absolue et le Comité ne pourra siéger valablement que si deux (2) membres élus sont présents.

B.4- Les officiers de la Faculté des arts et des sciences

B.4.1.- Le doyen

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences sera à la fois responsable de l'aspect académique et de l'aspect administratif de sa Faculté, selon les prescriptions de l'article 28.05 des Statuts. Le doyen préside le conseil et le comité exécutif de la Faculté des arts et des sciences, est membre d'office du Comité des grades professionnels (1) et de l'Assemblée universitaire.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences devra, de par la nature de ses fonctions, rendre compte des activités, aux niveaux d'autorité dont la Faculté relève pour ce qui est de ces questions, sous la forme d'un rapport annuel. Il peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par les vice-doyens de la Faculté des arts et des sciences.

(1) voir chapitre III, le Comité des grades professionnels.

B.4.2.- Le vice-doyen aux baccalauréats spécialisés

Ce vice-doyen sera responsable de la coordination des baccalauréats spécialisés et ou des baccalauréats avec majeur⁽¹⁾ et veillera au maintien de normes uniformes pour ces baccalauréats; il pourra assumer toute délégation du doyen dans l'exercice de ses fonctions.

B.4.3.- Le vice-doyen aux baccalauréats généraux (1)

Le rôle de ce vice-doyen dans la conjoncture actuelle sera particulièrement important. Non seulement aura-t-il un pouvoir de coordination, mais également un pouvoir d'initiative. Le Comité juge essentiel de lui donner ce pouvoir afin que l'Université puisse, dans le domaine des baccalauréats généraux, rattraper, dans les plus brefs délais, le retard qu'elle accuse actuellement. Il ne faut pas déduire de ce qui précède que la mise en vigueur des baccalauréats généraux échappera aux départements et aux écoles. Ce sont en effet les départements et les écoles qui, tout comme dans le cas des grades spécialisés, restent responsables du contenu des cours et de leur agencement. La création du poste de vice-doyen aux baccalauréats généraux ne fait qu'exprimer une volonté très nette de la part du Comité d'assurer la mise en oeuvre de ces programmes qui ne peuvent être la responsabilité propre d'aucun département et d'aucune école, puisque

(1) voir chapitre III, les études de premier cycle.

par définition ces programmes généraux chevauchent sur plusieurs départements et écoles.

Le vice-doyen aux baccalauréats généraux aura, en collaboration avec tous les services aux étudiants, la responsabilité des étudiants inscrits aux baccalauréats généraux. Il devra également être en mesure de fournir à ces étudiants une orientation adéquate et un plan de cheminement de leurs études.

B.4.4- Le vice-doyen à l'éducation permanente

L'intégration de l'éducation permanente dans le champ de responsabilités des départements, tel que suggéré au chapitre premier, nous apparaît comme l'une des mesures permettant une diffusion plus large et plus efficace de cette forme d'enseignement. En conséquence, l'existence d'un vice-doyen à l'éducation permanente, au niveau des études de premier cycle, devient nécessaire pour permettre la coordination des différentes formes d'éducation permanente qui émaneraient des départements. Cette nouvelle répartition des responsabilités dévolues au vice-doyen à l'éducation permanente d'une part, et aux départements d'autre part, remet en cause le mandat du service d'éducation permanente.

B.4.5- Le secrétaire

Selon les indications de l'article 28.10 des Statuts de l'Université, le secrétaire de la Faculté des arts et des sciences

devra assister le doyen, rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil, du comité exécutif et des autres organismes majeurs de la Faculté, et les signer avec le doyen, tenir les archives de la Faculté, conformément aux règlements de celle-ci et de l'Université et enfin, signer, avec le doyen, les diplômes de la Faculté.

Il est à noter que le Comité du développement académique laisse à l'Assemblée universitaire le soin de déterminer les procédures de nomination de ces officiers et les procédures d'élection des professeurs et des étudiants au conseil de la Faculté des arts et des sciences.

Une structure aussi vaste ne saura fonctionner sans la présence de comités appropriés, d'un secrétariat doté de personnel, des services et de l'équipement nécessaires. En conséquence, il est impératif que le doyen et les vice-doyens soient pourvus des services administratifs dont ils ont besoin pour s'acquitter de leur tâche, avec le maximum d'efficacité.

Le Comité du développement académique recommande:

- (11) QUE LA FACULTE DES ARTS ET DES SCIENCES SOIT
COMPOSEE DES DIX-HUIT (18) DEPARTEMENTS ET DES
HUIT (8) ECOLES DECRITS DANS CE CHAPITRE.

Le Comité recommande également:

- (12) QUE LA DIRECTION DE LA FACULTE DES ARTS ET DES SCIENCES COMPRENNE LE DOYEN ASSISTE DE SES VICE-DOYENS ET DU SECRETAIRE, DU CONSEIL ET DU COMITE EXECUTIF DE LA FACULTE.

Par voie de conséquence, le Comité du développement académique recommande:

- (13) LA SUPPRESSION, EN TANT QUE TELLES, DES FACULTES SUIVANTES: AMENAGEMENT, ARTS, LETTRES, MUSIQUE, PHILOSOPHIE, SCIENCES, SCIENCES DE L'EDUCATION, SCIENCES SOCIALES.

CHAPITRE TROISIEME

LES ETUDES DE PREMIER CYCLE

L'un des buts les plus importants à atteindre dans cette réorganisation des structures est précisément de permettre une organisation plus efficace et plus cohérente des études de premier cycle répondant mieux aux impératifs nouveaux de la société dans laquelle nous vivons.

A- Les études de premier cycle à l'intérieur de la Faculté des arts et des sciences

Les études de premier cycle comprendront au moins quatre-vingt-dix crédits* et seront couronnées par un baccalauréat général, un baccalauréat avec majeur ou un baccalauréat spécialisé.

A.1- Le baccalauréat général

Le Comité du développement académique insiste sur l'importance qu'il y a de mettre sur pied, dans les plus brefs délais, des programmes conduisant à de véritables baccalauréats généraux. Dans l'esprit des membres du Comité, ces baccalauréats généraux ne sont pas identiques à

* l'on utilise le terme "crédits" dans son sens actuel, c'est-à-dire 15 heures d'instruction théorique ou l'équivalent.

l'ancien baccalauréat général de la Faculté des sciences sociales, ni au baccalauréat général actuel de la Faculté des sciences ni à la licence libre de la Faculté des lettres. Les baccalauréats généraux proposés sont multidisciplinaires et doivent comporter trois mineurs de dimensions identiques.

Le baccalauréat général répond à un certain nombre de besoins. Le baccalauréat spécialisé permettait, jusqu'à ces récentes années, la formation de spécialistes qui pouvaient se donner en même temps une culture générale. Les exigences du baccalauréat spécialisé sont aujourd'hui telles, étant donné le développement des connaissances dans chacune des disciplines, qu'elles ne permettent guère d'explorer simultanément d'autres avenues du savoir.

"We believe therefore that a choice has to be made between, 1) maintaining to the full the present amount of specialist training, with all the costs involved, and with the tendency for it to become professional training, and, 2) introducing such flexibility within the Honour structure, and between it and the General, as will reduce the present intellectual costs and prevent the further domination of undergraduate work in Arts and Science by professionalism.

We recommend in favour of the second alternative". (1)

Par ailleurs, avec le développement marqué des études supérieures, le baccalauréat spécialisé devient de moins en moins terminal dans les disciplines de base; celui qui veut véritablement devenir un spécialiste ou faire une carrière universitaire se doit de poursuivre ses études jusqu'au niveau de la maîtrise et, le plus souvent, jusqu'au niveau du doctorat.

Puisque les baccalauréats généraux répondent à un besoin, il faut tout mettre en oeuvre pour favoriser leur développement et les rendre aussi attrayants, au point de départ, que les baccalauréats spécialisés. A cette fin, le Comité recommande qu'on applique les mêmes standards d'admission et de promotion aux baccalauréats généraux et aux baccalauréats spécialisés (2), qu'on exige la même qualité du corps professoral et que l'on rende utilisables au maximum, les crédits obtenus soit dans un programme de type général ou dans un programme de type spécialisé. Le but ultime de cette dernière remarque est de permettre le passage des étudiants à un baccalauréat général et vice-versa. Nous soulignons aussi qu'il est impérieux qu'une coordination réelle soit faite avec les Collèges d'enseignement général et professionnel.

(1) Undergraduate Instruction in Arts and Science, p. 59. Report of the Presidential Advisory Committee on Undergraduate Instruction in the Faculty of Arts and Science, University of Toronto, 1967.

(2) "The same admission standards and passing standards should be required for generalists and specialists" 25th recommendation. Undergraduate Instruction in Arts and Science, p. 135 Report of the Presidential Advisory Committee on Undergraduate Instruction in the Faculty of Arts and Science, University of Toronto, 1967 .

Le baccalauréat général, comme le baccalauréat avec majeur ou le baccalauréat spécialisé, comporte au moins quatre-vingt-dix (90) crédits. Dans le cas du baccalauréat général, ces quatre-vingt-dix crédits sont répartis en trois tiers égaux dont deux au moins doivent être homogènes. (1)

Précisons que le baccalauréat général n'est pas identique au General B.A. américain, parce que nous visons à trois concentrations dans des disciplines conciliables. Nous refusons le baccalauréat général de type "cafeteria". De plus, nous ne concevons absolument pas que le baccalauréat général puisse être apparenté, sous quelque forme que ce soit, à une formation professionnelle ou technologique.

Nous sommes conscients de ce que d'une part les diplômés des "General Arts and Sciences" du Canada anglais ont de la difficulté à trouver des emplois et que d'autre part, l'Université du Québec s'est déjà orientée vers ce type de baccalauréat. En conséquence, nous suggérons que le pourcentage maximum d'étudiants inscrits aux baccalauréats généraux ne dépasse jamais dix pourcent (10%) du nombre total d'étudiants inscrits aux premiers grades de la Faculté des arts et des sciences.

(1) Il est important croyons-nous de préciser ici ce que nous entendons par les mots programmes homogènes et hétérogènes. Un programme homogène est un programme d'études centré principalement sur une seule discipline relevant généralement d'un seul département. Ce programme est prédéterminé par le département, même s'il comporte quelques cours optionnels. Il peut également comporter certains cours d'appoint relevant de disciplines immédiatement connexes. Un programme hétérogène est un programme qui comporte un ensemble de cours relevant de plusieurs disciplines formant toutefois un ensemble cohérent. Ce programme est déterminé par l'étudiant mais doit être approuvé par le vice-doyen aux baccalauréats généraux, en accord avec les départements concernés.

Enfin le Comité juge opportun de rappeler que pour ce qui est des baccalauréats généraux leur administration relève du vice-doyen aux baccalauréats généraux.

A.-2 Le baccalauréat avec majeur

Le baccalauréat avec majeur permet à la fois l'acquisition d'une formation spécialisée et de connaissances générales complémentaires. Il répond, tout comme le baccalauréat général, à un besoin et existe déjà à l'Université dans certaines facultés. L'étudiant ayant fait un baccalauréat avec majeur peut poursuivre à certaines conditions, des études au niveau de la maîtrise et du doctorat.

Ce baccalauréat comporte un majeur homogène de soixante (60) crédits et un mineur de trente (30) crédits qui peut être hétérogène.

A.-3 Le baccalauréat spécialisé

Même si nous recommandons un baccalauréat avec majeur, étant donné les exigences de certaines disciplines, il va de soi que la nécessité de maintenir le baccalauréat spécialisé ne peut être mise en doute. Ce baccalauréat comporte un programme d'au moins quatre-vingt-dix (90) crédits et doit comprendre un ensemble prédéterminé d'un minimum de soixante-douze (72) crédits d'une même discipline ou de disciplines d'appoints immédiatement connexes.

Le Comité recommande:

- (14) QUE LES ETUDES DE PREMIER CYCLE A L'INTERIEUR DE LA FACULTE DES ARTS ET DES SCIENCES COMPORTENT AU MOINS QUATRE-VINGT-DIX (90) CREDITS ET CONDUISENT A L'OBTENTION D'UN BACCALAUREAT.
- (15) QUE LES TROIS TYPES SUIVANTS DE BACCALAUREATS SOIENT SIMULTANEMENT OFFERTS: LE BACCALAUREAT GENERAL, LE BACCALAUREAT AVEC MAJEUR, LE BACCALAUREAT SPECIALISE.

B- Les études de premier cycle dans les écoles ou facultés professionnelles

Les membres du Comité en sont venus à la conclusion qu'il était difficile d'astreindre, au niveau du premier cycle, les écoles ou facultés professionnelles aux mêmes normes que les départements et écoles qui sont à l'intérieur de la Faculté des arts et des sciences.

D'ailleurs, il existe même entre les facultés professionnelles des différences appréciables. Ces différences sont le résultat de vieilles traditions et également d'exigences souvent imposées de l'extérieur, soit par les collèges professionnels ou les organismes d'accréditation. Ceci dit, il n'en demeure pas moins que les efforts entrepris en vue d'en arriver à une certaine uniformisation devraient être poursuivis. D'ailleurs, les écoles ou facultés professionnelles devront soumettre leurs programmes

et leurs règlements pédagogiques à un Comité des grades professionnels dont nous allons maintenant parler.

C- Le Comité des grades professionnels

La politique de développement académique relève, pour ce qui a trait à la formation professionnelle, du Comité des grades professionnels. Ce Comité sera un comité permanent de l'Assemblée universitaire, avec tous les pouvoirs et attributs dont jouissent actuellement, en ce qui touche les grades professionnels, la Sous-commission des premiers grades de la Commission des études et la Commission des études elle-même.

C.1 Ses pouvoirs

Pour ce qui a trait aux départements et écoles qui constituent la Faculté des arts et des sciences, c'est le conseil de cette Faculté qui est responsable de la coordination, de l'établissement et du respect des normes, de même que de la normalisation des règlements pédagogiques en ce qui concerne les premiers grades. Pour ce qui a trait aux écoles ou facultés professionnelles que sont le droit, la médecine et les autres facultés de la santé, la théologie, l'Ecole des hautes études commerciales et l'Ecole polytechnique, c'est le Comité des grades professionnels qui assumera les responsabilités qui sont celles du conseil de la Faculté des arts et des sciences en ce qui concerne les premiers grades. Le Comité des grades professionnels est essentiel, précisément parce qu'il est le seul organisme faisant la jonction des politiques pédagogiques,

au niveau des premiers grades, entre la Faculté des arts et des sciences et les autres écoles ou facultés ne dépendant pas d'elle.

Le Comité des grades professionnels pourrait également avoir pour fonction la surveillance des programmes menant à la maîtrise professionnelle, que ces programmes émanent de la Faculté des arts et des sciences ou des écoles ou facultés professionnelles.

C.2 Sa composition

Outre le président choisi parmi les membres du corps professoral de ces facultés ou écoles professionnelles, le Comité des grades professionnels sera composé de quatre professeurs nommés par l'Assemblée universitaire, sur recommandation de son Comité de nomination, de deux étudiants des écoles ou facultés professionnelles, du vice-doyen aux baccalauréats spécialisés, du registraire et du vice-recteur aux études et à la recherche. Le président du Comité des grades professionnels deviendra d'office membre de l'Assemblée universitaire.

Le Comité recommande:

(16) QUE L'UNIVERSITE CREE UN COMITE DES GRADES PROFESSIONNELS

CHAPITRE QUATRIEME

LA FACULTE DES ETUDES SUPERIEURES

Le développement de l'Université de Montréal est arrivé à un point où il est indispensable de compter sur une structure unifiée responsable des études supérieures, si l'on veut maintenir le développement de ces études à leur rythme actuel.⁽¹⁾ Pour cette raison, le Comité du développement académique recommandait, au premier chapitre de ce rapport, la création d'une Faculté des études supérieures, responsable du développement de ces dernières dans l'ensemble de l'Université.

Il convient ici, avant de passer à l'étude de l'organisation et de la composition de la Faculté des études supérieures, de bien préciser quels sont ses principaux objectifs et ses modalités de rattachement aux autres composantes de l'Université.

A- Les objectifs de la Faculté des études supérieures

Le but essentiel de la Faculté des études supérieures est de maintenir et de promouvoir un très haut niveau de qualité des études de deuxième et de troisième cycles, à travers toute l'Université.

(1) Si la Faculté des études supérieures avait existé en 1969-70, elle aurait compté mille sept cent cinquante neuf (1759) étudiants plein-temps, cinq cent quatre vingt huit (588) étudiants à temps partiel et mille trois cent quarante trois (1343) étudiants en rédaction de thèse. Le contingentement fixe le nombre d'étudiants gradués à quatre mille cinq cent quatre vingt((4,580) étudiants équivalents plein-temps.

Le Comité a étudié deux types prépondérants d'organismes des études avancés. Dans un cas, une structure autonome qui réponde essentiellement à la définition d'une faculté ayant un corps professoral et des programmes qui lui appartiennent en propre, ainsi qu'une structure administrative et des budgets spécifiques. Une autre possibilité consiste à laisser aux parties constituantes de l'Université un grand degré de liberté pour réserver à la Faculté des études supérieures, comme principale responsabilité, la coordination des programmes, et la normalisation des politiques. Le Comité opte pour cette dernière formule qui respecte davantage les progrès de l'Université dans la voie des études supérieures, et demeure dans la ligne de logique des attributions accordées antérieurement aux départements.

B- Les fonctions de la Faculté des études supérieures

Le Comité conçoit les fonctions de la Faculté des études supérieures de la façon suivante. Cette faculté devra d'abord: maintenir et promouvoir des standards élevés au niveau des programmes de deuxième et de troisième cycles. Pour parvenir à ce premier objectif, la Faculté des études supérieures se prononcera sur la valeur des programmes qui sont sous sa juridiction et en conséquence se dotera d'organismes qui permettront d'en assurer la surveillance.

La deuxième fonction de la Faculté des études supérieures, est d'assurer la coordination et la normalisation des programmes de

deuxième et de troisième cycles, émanant des départements, écoles, (1) facultés ou instituts, et par voie de conséquence, de décerner les grades supérieurs.⁽²⁾ Etant donné le nombre considérable de programmes qui se situent au niveau des études supérieures, la Faculté devra tout probablement créer des organismes qui lui permettront de bien mener à terme cette tâche. Le Comité n'a pas pour autant cru bon de recommander, à ce moment, la création de divisions ou de secteurs à l'intérieur de cette Faculté, mais il est concevable qu'il puisse se faire des regroupements à plus ou moins brève échéance.

La Faculté des études supérieures devra de plus favoriser la création de programmes inter et multidisciplinaires. Elle pourra exercer des prérogatives spéciales afin de combler certains vides en face de besoins qui se font sentir dans des zones interdisciplinaires. De plus, tout en recherchant au maximum la collaboration des départements, écoles, facultés ou instituts, elle pourra se réserver le droit d'initiative et exercer ce droit au moyen d'infrastructures qui seront à déterminer ultérieurement.

Et enfin, la Faculté des études supérieures devra maintenir des liens constants avec les organismes responsables du développement de la recherche et en particulier avec le Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire. Nous verrons plus loin comment assurer des liens de représentation avec le Comité de la recherche et vice-versa, afin de permettre aux programmes d'études supérieures de s'épanouir.

(1) Il faut évidemment inclure, dans le terme école, les grandes écoles affiliées que sont l'Ecole des hautes études commerciales et l'Ecole Polytechnique.

(2) Les unités constituantes non encore définites le sont au paragraphe D de la page quarante-neuf.

C- Le mode de rattachement de la Faculté des études supérieures

La Faculté des études supérieures relève des différents niveaux d'autorité de l'Université, au même titre que les autres facultés.

D- L'organisation de la Faculté des études supérieures

La Faculté des études supérieures comprend comme unités constituantes, les instituts et les départements qui ne donnent de programmes d'enseignement qu'aux cycles supérieurs⁽¹⁾. Ces unités constituantes sont:

- 1) l'institut de démographie
- 2) l'institut d'études médiévales
- 3) l'institut d'histoire de l'art *
- 4) l'institut de sciences politiques
- 5) l'institut d'urbanisme.

L'on remarquera que l'actuel institut de recherche en droit public n'apparaît pas ici et c'est parce qu'il répond plutôt à la définition d'un centre de recherche. D'autre part, les actuels départements de démographie et de sciences politiques ne dispenseront d'enseignement qu'aux niveaux supérieurs et seront conséquemment partie intégrante de la Faculté des études supérieures, à titre d'instituts.

* L'on retrouvera les explications relatives à cette recommandation en annexe IV

(1) Le fait que certaines unités constituantes de la Faculté des études supérieures ne dispensent de programmes d'enseignement qu'aux deuxième et troisième cycles n'exclut pas la possibilité d'assumer un enseignement de service qui peut atteindre la dimension d'un mineur.

Les autres départements, écoles et facultés qui dispensent aussi un enseignement au niveau des deuxième et troisième cycles relèvent, selon les articulations que nous allons préciser, de la Faculté des études supérieures. Cette Faculté regroupant presque toutes les composantes de l'Université, il faut définir ses pouvoirs par rapport à ces composantes et bien préciser également le rôle du doyen de cette Faculté, face aux autres doyens et aux directeurs d'écoles ou de départements.

Etant donné la multitude et l'hétérogénéité de ses éléments constituants, la Faculté des études supérieures n'a pas d'assemblée de faculté. Elle a toutefois un conseil et un comité exécutif.

E- Le conseil de la Faculté des études supérieures

E.1- Composition

Le conseil de la Faculté des études supérieures comprendra le doyen de la Faculté qui en est le président, les directeurs des départements, écoles ou les doyens des facultés professionnelles qui ont des programmes aux niveaux des deuxième et troisième cycles, les directeurs des instituts, le directeur des bibliothèques, douze professeurs élus et douze étudiants élus des deuxième et troisième cycles. Le vice-recteur aux études et à la recherche fait d'office partie du conseil de la Faculté des études supérieures. Le directeur de départ-

tement ou d'école peut se faire remplacer au conseil de la Faculté des études supérieures par un substitut nommé par l'organisme représenté à ce conseil.

E.2- Les pouvoirs du conseil de la Faculté des études supérieures

E.2.1- Les programmes

L'initiative des programmes d'études des deuxième et troisième cycles relève des départements, des écoles, des facultés et des instituts qui les soumettent pour approbation au conseil de la Faculté des études supérieures. Ce dernier jouera un rôle de coordination et veillera au maintien des normes. Et étant donné le but essentiel assigné à la Faculté des études supérieures, c'est-à-dire maintenir et promouvoir un haut niveau de qualité aux études de deuxième et de troisième cycles, la Faculté doit avoir la possibilité d'appliquer des critères de compétence aux professeurs assignés à ces programmes. La Faculté des études supérieures doit également avoir la responsabilité d'établir et de contrôler les conditions d'admission des étudiants candidats aux programmes d'études supérieures avec la collaboration des départements, écoles, facultés ou instituts.

E.2.2- Les budgets

Les budgets des départements, des écoles et des facultés comprennent une part destinée aux études supérieures, ils sont administrés pour cette part comme pour le reste par les départements, les écoles et les facultés eux-mêmes. Les centres de recherche sont également responsables de leurs budgets. Les budgets des instituts, ainsi que des départements qui n'oeuvrent qu'aux 2e et 3e cycles relèvent du budget de la Faculté des études supérieures.

Les membres du Comité n'estiment pas cependant que les programmes interdisciplinaires puissent être mis en vigueur par les départements eux-mêmes. C'est pourquoi les membres du Comité souhaiteraient que le doyen de la Faculté des études supérieures ait un budget adéquat qui lui permette, si la chose s'avère nécessaire, une certaine latitude dans l'initiative des programmes interdisciplinaires ne pouvant être assumés par les départements et écoles.

E.2.3- Les professeurs

Dans le cadre des structures que nous proposons, les professeurs sont rattachés à leurs départements, écoles, facultés ou instituts. Ce qui détermine l'appartenance des professeurs à la Faculté des études supérieures outre leur appartenance départementale, ou l'équivalent, c'est leur participation à des programmes de deuxième et de troisième cycles, que cette participation se fasse par l'enseignement, la recherche ou encore, par la direction de thèses.

La Faculté des études supérieures n'a le pouvoir d'engager des professeurs que dans le cadre de ses instituts ou départements qui s'attachent exclusivement aux études de deuxième et de troisième cycles.

A titre d'exception, et sur recommandation du conseil de Faculté, le doyen de la Faculté des études supérieures peut, en l'absence de toute collaboration possible des départements, écoles, facultés ou instituts, assurer l'engagement de professeurs, pour satisfaire les besoins des programmes interdisciplinaires. Le doyen de la Faculté des études supérieures devra donc disposer du budget nécessaire pour ce faire.

Les membres du Comité considèrent comme essentiel que la Faculté des études supérieures tienne à jour une liste des professeurs qui participent aux programmes de deuxième et de troisième cycles.

E.2.4.- Les étudiants

Le département, l'école, la faculté ou l'institut demeure même aux niveaux des deuxième et troisième cycles, le port d'attache naturel de l'étudiant; même si, selon l'un des rôles premiers qui lui sont conférés, la Faculté des études supérieures doit assurer la coordination des programmes d'études supérieures, les départements, écoles, facultés ou instituts restent responsables des candidatures qu'ils présentent à la Faculté des études supérieures. Dans cette optique, les membres du Comité estiment que les inscriptions des candidats aux études avancées devront être présentées par le département ou l'équivalent, et acheminées vers le secrétariat de la Faculté des études supérieures.

Il en va de même en ce qui concerne tout bulletin ou rapport de progrès ou d'évaluation subséquente de l'étudiant, avant l'octroi des diplômes.

F- Le comité exécutif de la Faculté des études supérieures

Etant donné la composition du conseil de la Faculté des études supérieures et le nombre considérable de membres qu'il comprend, il nous apparaît opportun de suggérer ici la création d'un comité exécutif qui permettra d'assurer l'efficacité de ce conseil.

F.1- Composition du comité exécutif de la Faculté des études supérieures

Le comité exécutif de la Faculté des études supérieures comptera parmi ses membres le doyen de la Faculté qui en est le président, le ou les vice-doyens, le secrétaire, cinq membres élus parmi et par les membres du conseil de la Faculté, dont au moins deux devraient être des directeurs de département ou d'école. Le quorum du comité exécutif de la Faculté des études supérieures serait la majorité absolue et le comité ne pourrait siéger valablement que si deux membres élus sont présents.

F.2- Les pouvoirs du comité exécutif de la Faculté des études supérieures

Le comité exécutif de la Faculté des études supérieures exerce tous pouvoirs que le conseil de la Faculté lui délègue.

G- Les officiers de la Faculté des études supérieures

G.1 le doyen

Le doyen de la Faculté des études supérieures exercera la charge de président du conseil et du comité exécutif de la Faculté, Il sera membre de l'Assemblée universitaire et membre du Comité de la recherche.

Il devra également rendre compte à l'Assemblée universitaire des activités académiques de la Faculté. Cette responsabilité peut prendre la forme d'un rapport annuel. Il peut se faire assister, dans l'exercice de sa fonction, par le ou les vice-doyens de la Faculté des études supérieures.

Le doyen de la Faculté des études supérieures occupe une position unique: d'une part, il est responsable de tous les programmes d'études de deuxième et de troisième cycles, à l'échelle de l'Université et d'autre part, il ne possède de budget que pour les unités constituantes de sa Faculté et, occasionnellement, pour certains programmes interdisciplinaires. Il faudra, de toute nécessité, songer à définir son rôle à l'égard de l'actuel Comité du budget de l'Université.

G.2 le vice-doyen

Le vice-doyen de la Faculté des études supérieures assiste le doyen dans l'exercice de sa fonction, assume les délégations que ce dernier veut lui conférer. La Faculté des études supérieures peut compter plusieurs vice-doyens, selon les affinités naturelles exprimées par les départements, écoles, facultés ou instituts qui se rattachent à la Faculté des études supérieures.

G.3- Le secrétaire

Selon les indications de l'article 28.10 des Statuts de l'Université, le secrétaire de la Faculté des études supérieures devra assister le doyen, rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil, du comité exécutif et des autres organismes majeurs de la Faculté, et les signer avec le doyen, tenir les archives de la Faculté, conformément aux règlements de celle-ci et de l'Université et enfin, signer, avec le doyen, les diplômes de la Faculté.

Les membres du Comité souhaitent une fois encore que la Faculté des études supérieures soit dotée des structures administratives adéquates et nécessaires au bon fonctionnement de la Faculté.

G.4- Nomination des officiers

Les membres du Comité souhaitent tout d'abord faire remarquer que tout comme dans le cas des nominations des premiers officiers de la Faculté des arts et des sciences, le mode de nomination des premiers officiers de la Faculté des études supérieures ne fait pas l'objet de recommandations spécifiques. Les membres du Comité s'en remettent, quant à la mise en marche de la Faculté et quant aux mécanismes de nominations, à l'Assemblée universitaire.

Le Comité recommande:

- (17) QUE LA FACULTE DES ETUDES SUPERIEURES SOIT
COMPOSEE DES CINQ INSTITUTS CI-HAUT
MENTIONNES.
- (18) QUE LA DIRECTION DE LA FACULTE DES ETUDES
SUPERIEURES COMPRENNE LE DOYEN, ASSISTE DU
OU DES VICE-DOYENS ET DU SECRETAIRE, LE
CONSEIL ET LE COMITE EXECUTIF DE LA FACULTE.
- (19) LA DISPARITION, AU NIVEAU DES ETUDES DE
PREMIER CYCLE, DES DEPARTEMENTS DE DEMOGRAPHIE,
D'HISTOIRE DE L'ART ET DE SCIENCES POLITIQUES.

CHAPITRE CINQUIEME

LA RECHERCHE

Le Comité, étant donné le caractère d'urgence que le vice-recteur aux études et à la recherche attachait au règlement de cette question, s'est déjà prononcé sur la création d'un Comité de la recherche. Les membres du Comité avaient eu l'occasion, au cours de discussions avec le vice-recteur aux études et à la recherche, de faire valoir leur point de vue, et la proposition soumise et votée par l'Assemblée universitaire au cours de la vingt-deuxième réunion, tenue le 14 avril 1969, est donc dans son ensemble en accord avec les nouvelles structures générales que nous proposons dans le cadre de ce rapport.

A- Le Comité de la recherche

A.1.- Nous croyons que les six fonctions attribuées au Comité de la recherche sont des fonctions qui relèvent de ce Comité et nous n'avons rien à ajouter.

Les fonctions de ce Comité telles que votées par l'Assemblée universitaire seront donc les suivantes:

- a) élaborer les politiques de l'Université en ce qui concerne la planification et la coordination du développement de la recherche;

- b) élaborer les politiques de l'Université en ce qui concerne la recherche multidisciplinaire, la formation des équipes de chercheurs en groupes, centres ou instituts* de recherche, et le statut des chercheurs;
- c) élaborer les politiques concernant la sollicitation et l'acceptation des subventions de recherche et des contrats de recherche;
- d) élaborer la politique de répartition du budget de recherche non subventionnée;
- e) être informé des prévisions budgétaires de la recherche non subventionnée dans l'Université avant qu'elles ne soient soumises au Comité du budget;
- f) étudier toute autre question de politique susceptible d'améliorer les conditions de la recherche à l'Université et d'en encourager le développement;
- g) soumettre à l'Assemblée universitaire un rapport annuel sur ses activités.

* Le Comité se permet de souligner que dans les structures proposées, il n'existe que des centres de recherche.

A.2.- La composition du Comité demeure la même sauf que les membres du Comité du développement académique recommandent que le doyen de la Faculté des études supérieures fasse également partie du Comité de la recherche.

B- Le service de la recherche

Le Comité exécutif, lors de sa 243^{ème} réunion, tenue le mardi 14 janvier 1969, créait un service de la recherche auquel il attribuait le rôle et les fonctions suivants:

"Le service de la recherche est rattaché au vice-recteur aux études et à la recherche. Il est sous la responsabilité d'un directeur nommé par le Comité exécutif sur recommandation du recteur.

Le service de la recherche est un organisme qui seconde le vice-recteur aux études et à la recherche dans l'exercice de ses fonctions en ce qui concerne la recherche. En général, le service est responsable de la mise en oeuvre des politiques et des règlements formulés par l'Université en matière de recherche. De plus, il assume les fonctions particulières suivantes:

B.1- Aide à la recherche

- a) Recueillir toute documentation (information générale, formulaires, etc...) concernant les fonds de recherche pour mise à la disposition des professeurs.

- b) Transmettre aux professeurs les renseignements utiles pour formuler une demande, telles que dates limites, procédure à suivre et exigences des organismes subventionnant la recherche.
- c) Fournir l'aide nécessaire aux professeurs dans la préparation de demandes de subventions.

B.2- Administration de la recherche

- a) Vérifier les demandes de subventions et les projets de contrats avant de les soumettre à la signature du vice-recteur pour approbation.
- b) Approuver l'appropriation budgétaire de fonds de recherche.

B.3- Inventaire de la recherche

- a) Tenir un dossier pour chacun des projets de recherche.
- b) Préparer toutes statistiques concernant la recherche à l'Université.

B.4- Coordination administrative de la recherche

- a) Assurer la liaison avec la direction des finances pour la gestion comptable des fonds de recherche.
- b) Assurer la liaison avec le service du personnel enseignant et/ou le service du personnel pour l'engagement du personnel de recherche.
- c) Assurer la liaison avec le secrétariat général pour la préparation et la signature de contrats et d'ententes relativement à la recherche".

Le Comité n'a rien à ajouter ou à retrancher; il est d'accord avec le rôle et les fonctions attribués au service de la recherche.

C- Les centres de recherche

En date du premier juin 1970, l'Assemblée universitaire avait reconnu l'existence des centres de recherche suivants: le centre de recherche en développement économique, le centre de recherche en sciences neurologiques et le centre de recherche sur la croissance humaine. Ces centres de recherche sont régis par leur directeur qui est responsable devant le vice-recteur à la recherche. D'autres centres

de recherche existent actuellement à l'Université et ce sont: le centre de recherches Caraïbes, le centre de recherches mathématiques et le centre international de criminologie comparée.

L'on a déjà fait remarquer que l'institut de recherche en droit public correspond de fait à notre conception du centre de recherche. C'est pourquoi cet institut devra désormais porter le nom de centre de recherche en droit public.

Le Comité recommande:

(20) QUE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN DROIT PUBLIC SOIT
DESORMAIS CONNU SOUS LE NOM DE CENTRE DE RECHERCHE
EN DROIT PUBLIC.

CHAPITRE SIXIEME

LES COURS DE SERVICE

Il nous apparaît que quelles que soient les structures d'une université, la nécessité des cours de service existera toujours. En conséquence, il s'agit de prévoir pour ces cours un système qui nous permette d'en tirer le plus grand profit et d'en réduire, le plus possible, les inconvénients.

A- Les cours de service généraux et les cours de service spécialisés

Il importe de faire, au point de départ, une distinction entre les cours de service généraux et les cours de service spécialisés. Les cours de service généraux sont habituellement des cours d'introduction à une discipline et s'adressent presque toujours à un grand nombre d'étudiants. Pour ces deux raisons, nous croyons qu'ils devraient être donnés par des professeurs chevronnés et non pas, comme c'est trop souvent le cas à l'heure présente, par des chargés d'enseignement. Il importe que ces cours soient de grande qualité car ils sont la voie par laquelle beaucoup d'étudiants, qui en sont à leurs débuts à l'Université, prennent contact avec une discipline donnée. Il nous apparaît aussi important qu'un élément de permanence soit attaché à ces cours ce qui veut dire, entre autres, que les professeurs qui les donnent ne doivent pas être changés tous les ans.

Il en va différemment pour les cours de service spécialisés. Ceux-ci s'adressent habituellement à un petit nombre d'étudiants qui n'en sont plus à l'apprentissage des rudiments de leur propre discipline. Ces cours, bien sûr, doivent être de qualité, mais il est moins nécessaire qu'ils soient donnés par des maîtres chevronnés. Il faut éviter que les cours de service spécialisés ne deviennent un moyen de contourner les exigences posées pour l'étude d'une discipline donnée; pour éviter cet écueil, il faut que les cours de service spécialisés soient de la même qualité et comportent les mêmes exigences que ceux qui sont donnés à l'intérieur du département responsable de cette discipline.

B- Limitation des cours de service

De façon générale, nous estimons qu'il faut prendre des mesures pour éviter la multiplication indue des cours de service tant généraux que spécialisés. L'obligation de donner de très nombreux cours de service peut devenir, pour la majorité des départements, un fardeau très lourd à porter et générateur d'effets néfastes pour leur développement. Il nous apparaît donc opportun de fixer une limite qui pourrait se situer à 15% de la charge d'enseignement d'un département.

Dans les départements où l'on ne peut pas se rallier à cette règle à cause des demandes constantes de cours de service, comme les départements d'informatique et de mathématiques, l'on devra, de préférence, avoir recours aux engagements conjoints.

C- Les cours de service et les engagements conjoints

Certains départements doivent assurer un grand nombre de cours de service et il arrive que plus de la moitié de la charge d'enseignement de certains professeurs soit consacrée aux cours de service. Nous croyons que, dans ces cas, le professeur devrait être engagé conjointement par le département de sa discipline et le département où il donne les cours de service.

Le Comité recommande:

- (21) QUE LES COURS GENERAUX DE SERVICE SOIENT CONSIDERES
COMME UNE RESPONSABILITE IMPORTANTE DU DEPARTEMENT
ET CONFIES A DES PROFESSEURS D'EXPERIENCE.
- (22) QUE LES COURS SPECIALISES DE SERVICE NE SE DONNENT
QU'A PARTIR DE LA DEUXIEME ANNEE OU DANS LE CADRE
D'UN MINEUR ET QU'ILS SOIENT DU MEME NIVEAU QUE LES
COURS EQUIVALENTS QUI SE DONNENT A L'INTERIEUR D'UN
DEPARTEMENT.

- (23) QU'HABITUELLEMENT LES DEPARTEMENTS NE DONNENT PAS PLUS DE QUINZE POURCENT (15%) DE LEUR ENSEIGNEMENT EN COURS GENERAUX OU SPECIALISES DE SERVICE.
- (24) QUE TOUT PROFESSEUR DONT UNE PARTIE IMPORTANTE DE LA CHARGE D'ENSEIGNEMENT EST CONSACREE AUX COURS DE SERVICE SOIT ENGAGE CONJOINTEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE SA DISCIPLINE ET LE DEPARTEMENT OÙ IL DONNE LES COURS DE SERVICE.

CONCLUSION

Les membres du Comité du développement académique se sont limités au cours de leur étude sur les structures de l'Université aux problèmes qui leur ont paru les plus fondamentaux et les plus susceptibles de recevoir une réponse satisfaisante. Les changements proposés sont de nature, croyons-nous, à rencontrer les impératifs qui se faisaient sentir au départ.

Les nouvelles structures ont pour but, tout en visant une plus grande efficacité, de permettre une participation réelle de la communauté universitaire à l'élaboration des politiques de développement académique. Les départements, les écoles, les facultés et les instituts jouiront désormais, comme nous l'avons précisé, de pouvoirs plus grands; l'Assemblée universitaire demeure, sur le plan académique, l'organisme responsable. Qu'il nous soit aussi permis de mentionner que l'Assemblée universitaire devra apprendre à faire confiance à ses comités et à leur déléguer des pouvoirs réels. Il faut que l'Assemblée universitaire cesse de vouloir se substituer à ses comités si l'on veut qu'il lui soit possible de mener à terme ses travaux. C'est elle qui, par les organismes que nous avons décrits, définira leurs fonctions et précisera leur composition. Nous estimons que la façon la plus concrète et la plus utile d'assumer la liaison de toute faculté à l'Assemblée universitaire prend la forme d'un rapport annuel des activités académiques, des modifications aux programmes existants, des nouveaux programmes, des inscriptions d'étudiants et du palmarès des diplômés.

Comme conséquence du rôle plus cohérent de l'Assemblée et aussi de la mise en vigueur des recommandations onze à dix-neuf du présent rapport, recommandations qui traitent plus spécifiquement de l'organisation et des fonctions des structures responsables des divers niveaux d'études, il advient que la Commission des études et ses Sous-commissions n'ont plus de rôle à remplir et doivent être mises en veilleuse en attendant leur disparition définitive.

Les membres du Comité estiment que la mise en chantier des structures qu'ils proposent doit être abordée globalement, et exigera de la part de l'Université un ensemble d'efforts prioritaires. Comme les propositions du Comité ne tiennent compte que de l'essentiel, l'on suppose que des organismes ad hoc seront mis sur pied pour étudier les rouages et choisir parmi les possibilités concrètes d'application, au fur et à mesure que les structures principales seront acceptées par les représentants de la communauté universitaire.

Les sciences de la santé, comme nous l'avons mentionné, font l'objet d'une étude spécifique de la part du Comité du développement académique et aucune structure définitive n'est encore prévue. Toutefois, il faudra reconnaître que les structures générales servant la collectivité de l'Université comme le Comité des grades professionnels et la Faculté des études supérieures seront automatiquement au service des départements, écoles, facultés ou instituts du domaine de la santé

qui devront leur soumettre leurs programmes d'études tout comme les autres composantes de l'Université.

La réorganisation telle que proposée pourra être mise en oeuvre dans le cadre de la Charte actuelle. Des modifications considérables aux Statuts deviennent, par ailleurs, essentielles. Cette réorganisation peut commencer à se faire dès l'année académique 1970-71 et il faut songer, dès maintenant, à la constitution des organismes responsables de la mise en application des recommandations du rapport.

Nous tenons enfin à répéter que nous sommes pleinement conscients que les meilleures structures ne sont d'aucune utilité si les personnes qu'elles ont pour but d'aider refusent de s'en servir avec sagesse. Une institution n'est grande que par la qualité des hommes qui la servent.

ANNEXE I1° département de littérature française

L'actuel département d'études françaises de la faculté des lettres demeure, mais sous le nom de département de littérature française.

2° département de littérature anglaise

L'actuel département de littérature anglaise de la faculté des lettres demeure. Il est toutefois urgent, étant donné les besoins du milieu, que le département axe davantage ses efforts vers les études de premier cycle, puisque la connaissance de la littérature anglaise fait partie intégrante de l'enseignement de la langue anglaise au niveau secondaire et collégial.

3° département des littératures anciennes et modernes

L'actuel département d'études classiques et la section des langues modernes de l'actuel département de linguistique et langues modernes sont fusionnés pour constituer désormais le département des littératures anciennes et modernes. Ce nouveau département constitue un ensemble et dispensera l'enseignement de la littérature russe, allemande, espagnole, latine et grecque. Il sera responsable de l'enseignement de toute autre littérature qui viendra s'ajouter dans l'Université.

4° département de linguistique et de philologie

La section de linguistique de l'actuel département de linguistique et langues modernes devient le département de linguistique et de philologie. Il semble préférable de regrouper tous les professeurs de linguistique et de philologie de quelque langue que ce soit. Cette mesure aura pour effet de multiplier les échanges entre les linguistes et les philologues, spécialistes tant des langues anciennes que des langues modernes. Ce département assurera également l'enseignement pour tous les étudiants de l'Université, des éléments des langues anciennes et modernes. Par exemple, un étudiant de philosophie qui a besoin de connaissances de la langue allemande suivra ses cours dans ce département, ou encore un étudiant qui n'a pas assez de connaissances du français, de l'anglais ou du latin étudiera dans ce département. Les laboratoires de langues et de phonétique font partie intégrante de ce département.

Il est certain que cette restructuration ne pourra pleinement réussir que si l'on a recours aux engagements conjoints, surtout entre les départements de littératures et le département de linguistique et de philologie.

ANNEXE II

Le rôle de l'Université dans le domaine de l'éducation doit se jouer sur deux plans, celui de la recherche en sciences pédagogiques et celui de la formation des maîtres. Ces deux fonctions pourraient être assumées par deux départements distincts à l'intérieur de la Faculté des arts et des sciences, dont l'un serait le département des sciences de l'éducation et l'autre, l'école normale universitaire.

Le département des sciences de l'éducation comprendrait la section des sciences pédagogiques et la section d'orthopédagogie.

L'école normale universitaire assumerait la formation des maîtres à tous les niveaux.

Relativement à l'enseignement de l'administration scolaire, deux écoles de pensée se confrontent: l'une vise à utiliser le milieu des enseignants pour y former des administrateurs, l'autre vise à utiliser le milieu de la recherche en administration.

Le Comité du développement académique opte pour la proposition qui situerait l'administration scolaire dans le milieu d'une école de l'administration à l'Université, advenant qu'un organisme de l'Université prenne à sa charge la formation des administrateurs dans différentes spécialisations.

ANNEXE IIIRECOMMANDATION SPECIALE

Au cours de ses consultations, le Comité du développement académique a été à même de constater qu'un certain nombre de départements, d'écoles et de sections qui (d'une façon ou d'une autre) relèvent tous des sciences humaines appliquées, sont en voie de se redéfinir et posent des problèmes spécifiques. Il s'agit plus particulièrement des départements de criminologie et de relations industrielles, de l'école de service social et des sections d'orientation et de psycho-éducation du département de psychologie.

Dans ce rapport, le Comité du développement académique recommande d'une part que les départements de criminologie et de relations industrielles deviennent des écoles. Il maintient, d'autre part, les sections d'orientation et de psycho-éducation à l'intérieur de l'institut de psychologie devenu le département de psychologie, mais en espérant que celui-ci puisse introduire des cours optionnels dès le premier cycle.

Ce faisant, le Comité reste conscient que cette tentative de solution est loin de rencontrer toutes les suggestions qui lui ont été faites, et il recommande que dans le cas des éléments suivants: les écoles de criminologie, de relations industrielles et de service social, les sections d'orientation et de psycho-éducation, une étude

spéciale soit entreprise afin de préciser leur rôle et leur orientation ainsi que les liens qui devraient exister entre eux et avec les autres composantes de l'Université.

ANNEXE IV

Attendu que la province de Québec ne dispose pas de musées valables pour offrir des emplois à des diplômés des études de premier cycle,

attendu que le département d'histoire de l'art s'est de plus en plus spécialisé dans des secteurs très particuliers de l'histoire de l'art,

le Comité du développement académique propose que le département d'histoire de l'art soit restructuré sous la forme d'un institut et soit désormais connu sous le nom d'institut d'histoire de l'art.

Le Comité tient à souligner toutefois que cette tentative de solution ne résoud pas le problème du lieu naturel de l'histoire de l'art qui, aux yeux des membres du Comité, serait un département des beaux-arts.

ANNEXE "A"LISTE DES PERSONNES RENCONTREES A TITRE PERSONNEL
OU EN TANT QUE RESPONSABLES DE DELEGATION

16 juillet	1969	Roland Lamontagne
16 juillet	1969	Venant Cauchy
22 juillet	1969	Jean Papineau-Couture
22 juillet	1969	Jacques Henripin
23 juillet	1969	Robert Bureau
23 juillet	1969	Arthur Sheedy
18 août	1969	Paul-Eugène Lortie
20 août	1969	Jacques Alary
20 août	1969	André Clas
20 août	1969	Germain Brière
20 août	1969	Richard Brosseau
21 août	1969	Jeannine Guindon
21 août	1969	Guy Paquette
21 août	1969	Trefflé Lacombe
27 août	1969	Abel Gauthier
27 août	1969	Bernard Charles

5 septembre 1969	Jean Meynaud
5 septembre 1969	Philip Stratford
9 septembre 1969	Jean-Pierre Urbain
9 septembre 1969	Michel Barcelo
9 septembre 1969	Philippe Verdier
9 septembre 1969	René de Chantal, (S.C.P.G.)
11 septembre 1969	Gaétan Daoust
11 septembre 1969	François Hamelin et Raymond Bachand
12 septembre 1969	Maurice Panisset
12 septembre 1969	Théodore Domaradzki
12 septembre 1969	Henri Favre
15 septembre 1969	Bernard Lafontaine
15 septembre 1969	René Charbonneau, (S.C.G.S.)
16 septembre 1969	Gabriel LaRocque
17 septembre 1969	René Charbonneau
17 septembre 1969	Roger Charbonneau
29 septembre 1969	Jean Beetz
2 octobre 1969	René de Chantal
4 novembre 1969	Guy Rocher
4 novembre 1969	Serge Lapointe
7 novembre 1969	Claude Geoffrion
11 novembre 1969	Guy Desbarats

11 novembre	1969	Pierre Décary
11 novembre	1969	Philippe Garigue
11 décembre	1969	David Bélanger
22 janvier	1970	Georges Straka
25 mars	1970	Julien Dubuc
25 février	1970	Dominique Erpicum
5 mars	1970	Jean Gagné

ANNEXE "B"

LISTE DES MEMOIRES RECUS*

Aménagement	Michel Barcelo
Association professionnelle des criminologues du Québec	Pierre Landreville
Démographie	Jacques Henripin
Education physique	Arthur Sheedy
Etudes anglaises	Philip Stratford et William Kinsley
Etudes classiques	Paul-Eugène Lortie
Etudes italiennes	Andréa Valentino
Histoire	Roland Lamontagne
Lettres	Théodore Domaradski
Linguistique et langues modernes	André Clas
Lettres	Alfredo Hermenegildo
Psycho-éducation	Jeannine Guindon
Relations industrielles	Louis-Marie Tremblay
Sous-commission des premiers grades	René deChantal et Claude St-Arnaud

Services aux étudiants	Trefflé Lacombe
Sciences	Marcel Tiphane
Science politique	Gilles Lalande
Musique	Jean Papineau-Couture
Physique	Guy Paquette
Théologie	Richard Brosseau
Linguistique	René Charbonneau
Droit	Germain Brière
Géographie	Gilles Boileau
Hautes études commerciales	Roger Charbonneau
Comité de la recherche	Philippe Bernard
Sciences de l'éducation	Michel Plourde
Sous-commission des grades supérieurs	Claude St-Arnaud
Etudes françaises	Normand Leroux
Lettres	Bernard Lafontaine
Orientation	Dominique Erpicum
Ecole de santé publique	Maurice Panisset
Service social	Jacques Alary
Faculté des sciences sociales	Groupe de professeurs
Urbanisme	Jean Laurent et Benoît Bégin
Lettres	René deChantal
Etudes anglaises	Eugène Vance
Lettres (études slaves)	Théodore Domaradski
Aménagement	Comité spécial du doyen

Pharmacie

Jérémie Tremblay

Lettres

Philippe Verdier

Etudes anglaises

Bruce Barkman

Etudes slaves

Théodore Domaradski

Barreau du Québec

Claude Gagnon

Association des professeurs
de droit du Québec

Germain Brière

Ecole Polytechnique

Julien Dubuc

Institut d'études médiévales

Jean Gagné

* par ordre chronologique

ANNEXE "C"LISTE DES OUVRAGES CONSULTÉS

Commentaires de monsieur Bernard Bonin, relativement au deuxième projet de rapport du Comité sur les structures de l'Université. (2.-629)

Bibliographie préparée par le père Mailloux sur la relation enseignant-enseigné dans l'Université contemporaine (2.-632)

Prévision du nombre d'étudiants "plein temps" et "équivalents plein temps" - étudiants du jour, du soir et du samedi et étudiants inscrits à la L.E.S. (2.-633)

Extrait du Montreal Star du 14 mai 1970 - Graduate Job Problem Now at Crisis Level (2.-635)

Commentaires de monsieur Pierre Décary sur les notions d'interdisciplinaire et de multidisciplinaire (2.-636)

Evaluation préliminaire des objectifs économiques du Québec (2.-548)

Extrait d'un journal de l'Université McGill, d'un article présenté par le département d'anglais de cette université: "New BA and B.Sc. Curriculum" Curriculum Review Commission C.D. Gordon, Chairman - Department of Classics (2.-549)

Statistiques 1969-70 (2.-555)

University & College Graduates by Province 1968-69 (2.-583)

Toward Community in University Government - Report of The Commission on University Government (2.-585)

Integrative Planning for the "Joint Systems" of Society and Technology - The Emerging Role of the University M.I.T. par Erich Jantsch - Cambridge - Massachusetts (2.-502)

UBC Reports - Vol. 15 - #20 - 23.10.69 - Report will shape UBC's Future (2.-513)

The support of inter disciplinary and transdisciplinary programs - University of Minnesota (2.-521)

Comité du développement académique - compte rendu d'une réunion
spéciale du Comité de l'enseignement technologique du conseil supé-
rieur de l'éducation (2.-547)

Hebdo-éducation - 28 octobre 1969 - VIe année - #14 - Les milieux de
l'enseignement et du travail participent à l'élaboration des programmes
de l'enseignement collégial (2.-501)

Commission de la réforme - document #2 - La nouvelle charte de l'Uni-
versité Laval (2.-469)

Berkeley Campus - University of California - Administrative
Organization (2.-476)

Contingement du nombre d'étudiants et les besoins du marché du
travail. Mémo de monsieur Dupras à monsieur Girard et réponse de
monsieur Girard (2.-463)

Centre national de la recherche scientifique (bulletin signalétique) -
Sciences humaines (2.-426)

L'aliénation enseignée par les professeurs - Article paru dans "La Presse"
du 18.4.69 (2.-430)

Loi d'orientation de l'enseignement supérieur (2.-431)

Organigramme - University of Stanford (2.-384)

C.E.G.E.P. - informations générales (2.-390)

Article de Robert Reinhold paru dans "New York Times" "Liberal
Scholar Useasy on Youth" (2.-400)

Organigrammes I, II, et III de l'Université de Montréal (2.-366)

The academic organization of the university - University of Buffalo
(2.-375)

Colloque - Quelle est la place des sciences de l'éducation à l'Université
par Michel Plourde président de l'A.P.E.U.Q.

The Structure of Graduate Faculty - Canadian Association of Graduate
Schools (2.-335)

Statistiques 1968-69 (2.-345)

Mémoire de la Faculté des arts de l'Université de Montréal sur les
premiers grades à l'Université (2.-294)

Education at Berkeley (2.-323)

University of California - A Master Plan for Higher Education in
California 1960 - 1976 (2.-259)

Structure administrative des universités au Canada - Rapport de la
Commission d'enquête établie par l'Association canadienne des professeurs
d'université et l'Association des Universités et Collèges du Canada
(2.-261)

L'Université en tranches - Opinion par Maurice Duverger (2.-263)

Undergraduate Instruction in Arts and Science - University of Toronto -
Macpherson Report (2.-234)

Harvard University - Graduate School of Education - Annuaire 1968-69
(2.-244)

Vers une politique nationale des sciences au Canada - Conseil des
sciences au Canada - rapport #4 (2.-245)

LISTE DES RECOMMANDATIONS

LE COMITE RECOMMANDE QUE:

- (1) La définition du département soit la suivante:
le département est l'unité de base permanente qui regroupe des professeurs responsables d'une discipline en fonction de la recherche et de l'enseignement.

- (2) Le département étant l'unité de base, jouisse de pouvoirs réels et d'une structure administrative lui permettant de remplir efficacement les tâches qui lui sont dévolues.

- (3) La définition d'une section soit la suivante:
une section est une subdivision d'un département regroupant quelques professeurs responsables d'une partie de la discipline en fonction de la recherche et de l'enseignement aux divers niveaux.

- (4) La définition d'une école ou faculté professionnelle soit la suivante:
une école ou faculté professionnelle est une unité constituante de l'Université dont l'objectif premier est la formation professionnelle.

- (5) La définition d'une division soit la suivante:

la division est un regroupement de professeurs, à l'intérieur d'une école ou d'une faculté professionnelle, responsable de l'enseignement et de la recherche dans un champ d'étude juge essentiel à la formation professionnelle.

- (6) La définition d'un centre de recherche soit la suivante:

un centre de recherche est une structure généralement multidisciplinaire et habituellement indépendante des départements sur le plan administratif; son existence est reliée à l'exploration et à la solution d'un ou de problèmes donnés.

- (7) La définition d'un groupe de recherche soit la suivante:

Un groupe de recherche est un ensemble de quelques professeurs, pouvant appartenir à une ou plusieurs disciplines, réunis en fonction d'intérêts communs en recherche. Le groupe n'est pas une unité permanente et ses membres restent rattachés à leurs départements respectifs.

- (8) La définition de l'institut soit la suivante:

l'institut est un organisme qui remplit à la fois une fonction de recherche et d'enseignement au niveau des études supérieures.

LE COMITE RECOMMANDE:

- (9) Que l'Université crée au niveau des études de premier cycle, une Faculté des arts et des sciences.
- (10) Que l'Université crée, au niveau des études de deuxième et de troisième cycles, une Faculté des études supérieures.
- (11) Que la Faculté des arts et des sciences soit composée des dix-huit (18) départements et des huit (8) écoles décrits dans ce chapitre.
- (12) Que la direction de la Faculté des arts et des sciences comprenne le doyen assisté de ses vice-doyens et du secrétaire, du conseil et du Comité exécutif de la Faculté.
- (13) La suppression, en tant que telles, des facultés suivantes:
aménagement, arts, lettres, musique, philosophie, sciences, sciences de l'éducation, sciences sociales.
- (14) Que les études de premier cycle à l'intérieur de la Faculté des arts et des sciences comportent au moins quatre-vingt-dix (90) crédits et conduisent à l'obtention d'un baccalauréat.

- (15) Que les trois types suivants de baccalauréat soient simultanément offerts: le baccalauréat général, le baccalauréat avec majeur, le baccalauréat spécialisé.
- (16) Que l'Université crée un Comité des grades professionnels.
- (17) Que la Faculté des études supérieures soit composée des cinq instituts et des deux départements ci-haut mentionnés.
- (18) Que la direction de la Faculté des études supérieures comprenne le doyen, assisté du ou des vice-doyens et du secrétaire, le conseil et le comité exécutif de la Faculté.
- (19) La disparition, au niveau des études de premier cycle, des départements de démographie, d'histoire de l'art et de sciences politiques.
- (20) Que l'Institut de recherche en droit public soit désormais connu sous le nom de centre de recherche en droit public.
- (21) Que les cours généraux de service soient considérés comme une responsabilité importante du département et confiés à des professeurs d'expérience.

- (22) Que les cours spécialisés de service ne se donnent qu'à partir de la deuxième année ou dans le cadre d'un mineur et qu'ils soient du même niveau que les cours équivalents qui se donnent à l'intérieur d'un département.
- (23) Qu'habituellement les départements ne donnent pas plus de 15% de leur enseignement en cours généraux ou spécialisés de service.
- (24) Que tout professeur dont une partie importante de la charge d'enseignement est consacrée aux cours de service soit engagé conjointement par le département de sa discipline et le département où il donne les cours de service.